

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2017.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 10. Procurations : 1. Votants : 11. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS . CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
			Solde exécution D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-965 626.24	873 643.54	-91 982.70	-1 114 911.56	1 476 801.98	361 890.42	-2 080 537.80	2 350 445.52	269 907.72
RESULTAT REPORTE initial N-1	-527 951.89	0.00		0.00	744 242.56		-527 951.89	744 242.56	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 493 578.13	873 643.54		-1 114 911.56	2 221 044.54	1 106 132.98	-2 608 489.69	3 094 688.08	486 198.39
RESTES A REALISER	-87 100.00	170 948.00		0.00	0.00		-87 100.00	170 948.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 580 678.13	1 044 591.54		-1 114 911.56	2 221 044.54		-2 695 589.69	3 265 636.08	
RESULTATS DEFINITIFS	-536 086.59			0.00	1 106 132.98			570 046.39	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2017 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2017, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

Budget principal : (en €)	
Résultat de fonctionnement excédentaire :	1 106 132.98
Résultat d'investissement déficitaire :	- 619 934.59

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2017, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	1 476 801.98
Excédent N-1	744 242.56
Dépenses	- 1 114 911.56
Disponibles à affecter	1 106 132.98

En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes	873 643.54
R.A.R Recettes	170 948.00
Excédent recettes N-1	
Dépenses	-965 626.24
R.A.R Dépenses	-87 100.00
Déficit dépenses N-1	-527 951.89
Besoin de financement	536 086.59

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2018 (en €)	
Résultat de fonctionnement	1 106 132.98
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	536 086.59
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	570 046.39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- décide à la majorité d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 du budget principal, de la façon suivante :

=> **RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 536 086.59 €**

=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 570 046.39 €**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2018 - TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2018, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION :	17.75 %
- FONCIER BATI :	33.15 %
- FONCIER NON BATI :	96.18 %

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2018 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les taux d'imposition tels que communiqués ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2018 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2018.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité,

- De voter la subvention de 4 500 € au budget CCAS.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTIONS 2018 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19 650 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5000.00
Loisirs Sport Ecole	4000.00	Omnisports	7850.00
Les Amis de PORTEL, 14-7	300.00	Aud'imat	900.00
Le twirling de la Berre	800.00		

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTIONS 2018 - ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers.....

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de **2 040 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
La chambre des métiers	200.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	160.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Cyclo-club Sigeannais	200.00
C.C.F.F. de l'Aude	400.00
Ecole de rugby UPS	250.00

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Budget principal, vote du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 12 mars 2018 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 984 000.00	1 984 000.00	1 577 800.00	1 577 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 10. Procurations : 1. Votants : 11. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS . CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PVR - ANNEE 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	10 117.65	10 117.65		-0.47	0.00	-0.47	-0.47	10 117.65	10 117.18
RESULTAT REPORTE N-1	0.00				0.00	1 000.06		0.00	1 000.06	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	10 117.65		10 117.65	-0.47	1 000.06	999.59	-0.47	11 117.71	11 117.24
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	10 117.65			-0.47	1 000.06		-0.47	11 117.71	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		10 117.65			0.00	999.59			11 117.24	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR 2017 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET ANNEXE PVR 2018 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : **Budget annexe PVR**, vote du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 12 mars 2018 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	999.59	999.59	25 336.65	25 336.65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 10. Procurations : 1. Votants : 11. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS . CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL- ANNEE 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Solde exécution D001 ou R001	Fonctionnement		Résultats	Ensemble		Résultats		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		D002	R002		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-1 354.39	12 193.88	10 839.49	-1 354.39	12 193.88	10 839.49		
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				11 311.94		0.00	11 311.94			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00	0.00	-1 354.39	23 505.82	22 151.43	-1 354.39	23 505.82	22 151.43		
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00			
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-1 354.39	23 505.82		-1 354.39	23 505.82			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					22 151.43			22 151.43			

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2017 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL 2018 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



REPUBLIQUE FRANCAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ N° 018-2018
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : **Budget annexe du centre commercial, vote du budget primitif de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 12 mars 2018 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	34 000.00	34 000.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2018

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Fixation des ratios pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 067-2013 du 10 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal avait fixé les ratios d'avancement de grade du personnel communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, avec la mise en application du protocole dit « PPCR » (parcours professionnel, carrière et rémunération), les dénominations de plusieurs grades de la fonction publique territoriale ont été modifiées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de confirmer la délibération du 10 septembre 2013 en adaptant la forme aux nouvelles dénominations de grades.

En outre, le comité technique du Centre de Gestion de l'Aude (CDG 11) a été saisi pour avis le 21 février 2018, concernant la proposition d'instaurer le taux de 100 % pour l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Aussi, sous réserve de l'accord du comité technique, cette proposition est intégrée dans le tableau des ratios d'avancement de grade du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau ci-après fixant les ratios d'avancement de grade du personnel communal :

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX en %
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	100
	Rédacteur principal de 1ère classe	100
	Rédacteur principal de 2ème classe	100
	Rédacteur	100
	Adjoint administratif	100
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
	Adjoint administratif de 1ère classe	100
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Gardien de police municipale	100
	Brigadier de police municipale	100
	Brigadier-chef principal de police municipale	100
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	100
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal- 1ère classe	100
	Adjoint d'animation	100
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
	Adjoint technique principal de 1ère classe	100

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore au titre de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, comme suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire saisie le 27 février 2018, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité relatifs à la rémunération et aux charges sociales correspondantes.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs afin de prendre en compte la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) ainsi que celle d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES		TEMPS HORAIRE PAR POSTE / HEBDOMADAIRE	
		OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	ITC	1	35/35	35/35
Rédacteur principal de 1ère classe	B	ITC	0	35/35	-
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ITC	1	35/35	35/35
Rédacteur	B	ITC	0	35/35	-
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
Adjoint administratif	C	ITC	0	35/35	-
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Gardien brigadier de police municipale	C	2TC	0	35/35	-
Brigadier-chef principal de police municipale	C	ITC	1	35/35	35/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	1TNC	1	30/35	30/35
		ITC	0	35/35	-
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1TNC	0	30/35	-
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	4TNC	1	20/35	20/35
			1	25/35	25/35
			1	28/35	28/35
			0	32/35	-
		6TC	2	35/35	35/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3TC	2	35/35	35/35
		1TNC	1	32/35	32/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **quatre avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2018

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000.00 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 30 000.00 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2018 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 AVRIL 2018
Et de la publication
Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 1. Votants : 12. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. BARAT. MARTY. L'HARIDON. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absents non excusés : Madame VARVOGLY. Monsieur TEXIER. Monsieur PEREA

Madame MARTY a été élue secrétaire de séance.

Domaine 8 Sous-domaine 8.2

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Mise à disposition d'un local au Conseil Départemental pour les permanences sociales

Monsieur le Maire rappelle qu'un bureau de la mairie est mis à disposition du Conseil Départemental pour lui permettre d'assurer les permanences sociales. Dans ce cadre, il convient de procéder à l'approbation d'une convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention correspondante jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 5 AVRIL 2018

Et de la publication

Le 5 AVRIL 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES PERMANENCES SOCIALES DANS LES COMMUNES
--

Entre : La commune de PORTEL-DES-CORBIERES
Domiciliée 10 avenue des Corbières – 11490 PORTEL-DES-CORBIERES.
et représentée par Monsieur Roger BRUNEL, Maire
dûment habilité par délibération du « Conseil municipal » en date du 4 avril 2018
ci-après dénommée «Le propriétaire» d'une part,

Et : Le Département de l'Aude
domicilié allée Raymond Courrière, 11 855 Carcassonne cedex 9
et représenté par Monsieur André VIOLA, Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération de la commission permanente du 22 décembre 2017,
ci-après dénommé «L'occupant» d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences d'aides sociales, le Département de l'Aude organise des permanences territorialisées dans les communes.

A cette fin, les communes sont sollicitées pour mettre à disposition des services départementaux des locaux permettant d'assurer ces missions.

Aujourd'hui, l'informatisation de l'accès aux droits des usagers requiert que les locaux mis à disposition soient dotés d'une connexion internet pour permettre aux travailleurs sociaux d'accéder au logiciel d'instruction des demandes d'aides sociales.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme ci-après, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont régis conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper le local mis à disposition et décrit à l'article 2 ci-après, afin de lui permettre d'y tenir des permanences sociales par le personnel départemental dans le

cadre de leur mission de service public d'accès aux droits, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des citoyens.

Article 2 – Description du bien mis à disposition et conditions d'occupation:

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, qui accepte, un local ainsi désigné « bureau des permanences », sis à la mairie, 10 avenue des Corbières, 11490 PORTEL-DES-CORBIERES.

Les permanences sociales se tiendront un vendredi par mois, de 9 h à 12 h.

Le planning pourra être modifié autant que de besoin après accord commun des parties et au moyen d'un simple courrier.

Le nouveau planning devra être compatible avec la disponibilité du local ; à défaut, les parties s'entendront sur des journées et des plages horaires à convenance réciproque.

Article 3 – Obligations réciproques des parties:

3.1 Le propriétaire s'engage à :

- mettre à disposition le local en bon état de propreté, d'entretien, et répondant aux normes d'accessibilité pour les usagers en situation de handicap,
- afin de permettre l'accomplissement des missions du travailleur social au sein des locaux mis à disposition, mettre en œuvre et garantir l'accès à internet :
 - o connexion internet (wifi, filaire) avec code d'accès
 - o désignation, si possible, d'une personne ressource à contacter en cas de problème.
- prévoir un local ou un mobilier permettant d'assurer le stockage et la sécurisation du matériel (imprimante multifonction) fourni par l'occupant,
- tenir les lieux mis à disposition clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité, la salubrité et la confidentialité des échanges,
- assurer à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition,

3.2 L'occupant s'engage à :

- afin de permettre l'accomplissement des missions du travailleur social, équiper les travailleurs sociaux de :
 - o ordinateur portable
 - o imprimante multifonctions ou imprimante avec scan portatif
- utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public conformément à l'usage défini aux articles 1 et 2 ci-dessus. Il occupera personnellement les lieux mis à sa disposition. Il lui est faite interdiction de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition sans accord exprès du propriétaire,
- maintenir les lieux en bon état d'entretien, ainsi que les installations et le matériel le garnissant, et à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition,

- assumer la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition, et veiller à faire respecter les règles de bon usage et de sécurité par les intéressés.

Il répond seul des dommages de toute nature subis par lui-même à l'occasion de la mission accomplie, les publics qu'il accueille ou les tiers ; il est expressément convenu que le propriétaire ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité engagée à ce sujet.

- indemniser le propriétaire pour tous dégâts éventuellement commis du fait de l'occupant.

Article 4 - Etat des lieux :

L'occupant reconnaît que le local mis à disposition se trouve en bon état de propreté, d'entretien, et remplit toutes les conditions requises par l'article 3.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations qui auraient été mises en place par lui-même et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

Article 5 – Redevance :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit eu égard au caractère d'intérêt général de la mission.

Article 6 – Responsabilité et assurances :

L'occupant :

- assume la charge et la responsabilité du matériel lui appartenant utilisé par le travailleur social lors de l'entretien,

- reconnaît avoir souscrit une assurance pour les agencements, matériels et objets mis en dépôt, utilisés de son fait ou exposés pendant la durée de l'occupation, contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile,

Le propriétaire s'engage à :

- déclarer cette mise à disposition à son propre assureur.

Article 7 : Durée - Résiliation - Litiges

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prend effet à la date de signature.

Elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

La convention pourra être résiliée à tout moment, soit par l'accord des parties, soit à défaut par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution à l'amiable. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en double exemplaires à Carcassonne, le

Pour le Département de l'Aude,

Pour la commune de Portel-des-Corbières,